



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2020-071

PUBLIÉ LE 4 JUIN 2020

Sommaire

03_Préf_Präfecture de l'Allier

03-2020-06-04-001 - Extrait de l'AP n°1360/2020 rétablissant l'accueil des usagers du collège Antoine de Saint Exupéry à Varennes sur Allier (1 page)

Page 3

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-06-02-001 - Décision de délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires Auvergne-Rhône-Alpes, du 02 juin 2020 (1 page)

Page 5

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2020-06-04-001

Extrait de l'AP n°1360/2020 rétablissant l'accueil des
usagers du collège Antoine de Saint Exupéry à Varennes
sur Allier

Préfecture
Cabinet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité intérieure

EXTRAIT DE L'ARRETE N° 1360/2020

**rétablissant l'accueil des usagers
du collège Antoine de Saint Exupéry
à Varennes sur Allier**

Article 1er: L'accueil des usagers du collège Antoine de Saint-Exupéry sis sur la commune de Varennes sur Allier est à nouveau autorisé, à compter du vendredi 5 juin 2020.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020, conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par Internet : www.telerecours.fr

Article 3 Le sous-préfet, directeur de cabinet de la préfète, le président du conseil départemental, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Allier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Copie en sera adressée au procureur de la République territorialement compétent.

Fait à Moulins, le 4 juin 2020

La préfète

signé

Marie-Françoise LECAILLON

Préfecture de l'Allier – 2, rue Michel de l'Hospital – CS 31649 – 03016 MOULINS cedex
Tél : 04.70.48.30.00 Fax : 04.70.20.57.72
Courriel : prefecture@allier.gouv.fr
L'accueil général de la préfecture est ouvert du lundi au vendredi de 8h15 à 17h

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2020-06-02-001

Décision de délégation de signature du directeur
interrégional des services pénitentiaires
Auvergne-Rhône-Alpes, du 02 juin 2020



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON

LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE LYON
POUR LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu l'ordonnance n° 58-696 du 6 août 1958 modifiée relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 66-874 du 21 novembre 1966 modifié relative au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État ;

Vu le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et de ses établissements publics ;

Vu le décret n° 97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels du ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2006 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2018 portant nomination de **Monsieur Stéphane SCOTTO** en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Lyon à compter du 8 décembre 2018 ;

DÉCIDE

Article 1 : délégation est donnée à **Monsieur Régis BAUDOIN**, directeur des services pénitentiaires, pour assurer l'intérim de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Moulins-Yzeure **à compter du 02 juin 2020 jusqu'au 30 juin 2020**.

Lyon, le 02 juin 2020

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires
Auvergne-Rhône-Alpes,

Stéphane SCOTTO